

Pour être valable, la présente procuration doit parvenir dûment complétée, paraphée et signée, au siège de Compagnie d'Entreprises CFE SA au plus tard le 29 avril 2022, et ce soit par courrier soit par e-mail (general_meeting@cfe.be). Nous vous recommandons toutefois l'envoi par e-mail. Pour les actions dématérialisées, la procuration doit être accompagnée du certificat bancaire attestant le nombre d'actions que vous détenez au 21 avril 2022 (24h00, heure belge) (date d'enregistrement).

Les procurations qui nous parviennent tardivement ou qui ne remplissent pas les formalités requises, ne seront pas prises en compte.

Veuillez consulter la Data Protection Notice sur notre site web (www.cfe.be) afin d'obtenir des informations sur le traitement de vos données personnelles (en ce compris vos droits y afférents).

PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 MAI 2022

Si actionnaire personne physique :

Le/la soussigné(e) (nom et prénom)

Domicilié(e) à

Adresse email

Si actionnaire personne morale :

La soussignée (dénomination sociale complète).....

Représentée par

Dont le siège est sis

Adresse email

propriétaire/usufructier de actions dématérialisées et/ou actions nominatives de Compagnie d'Entreprises CFE SA, ayant son siège à 1160 Bruxelles, avenue Herrmann-Debroux 42,

désigne, par la présente, le secrétaire de l'assemblée générale ordinaire ou Mme/Mr
....., avec droit de substitution, (à compléter uniquement si vous souhaitez désigner un autre mandataire), en qualité de mandataire¹ à qui il accorde tous pouvoirs pour le représenter à l'assemblée générale ordinaire de Compagnie d'Entreprises CFE SA, qui se tiendra le **5 mai 2022 à 15 heures**.

Cette procuration tient également lieu de confirmation de participation.

Le soussigné confirme qu'il souhaite participer à l'assemblée générale susmentionnée avec toutes ses actions soit actions (*nombre spécifique à renseigner au cas où le soussigné souhaiterait participer pour un nombre moindre que le total de ses actions. En absence d'un nombre exact, nous supposons que vous souhaitez participer avec toutes vos actions*).

Cette procuration vaut pour le nombre total d'actions pour lesquelles le soussigné souhaite participer, toutefois limité au nombre d'actions dont la détention sera établie à la date d'enregistrement conformément aux directives pratiques.

Veuillez indiquer dans l'ordre du jour ci-dessous vos instructions de vote spécifiques pour chaque proposition de résolution du conseil d'administration en coloriant ou en cochant la case de votre choix.

Le mandataire votera au nom du soussigné conformément aux instructions de vote indiquées.

A défaut d'instructions de vote précises sur les points à l'ordre du jour ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions de vote données étaient confuses ou s'il était nécessaire de voter sur des décisions à prendre en séance par l'assemblée générale, sous réserve du respect du Code des sociétés et des associations, le mandataire votera toujours en faveur du projet de résolution proposé par le conseil d'administration, tel que modifié s'il échet.

¹ Veuillez noter que sauf exceptions et conformément à l'article 27 des statuts, chaque actionnaire ne peut désigner qu'un seul mandataire

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021**
- 2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021**
- 3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés**

Proposition de résolution :

Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés clôturés au 31 décembre 2021.

Pour Contre Abstention

4. Rémunération

4.1. Approbation du rapport de rémunération

Proposition de résolution :

Approbation du rapport de rémunération.

Pour Contre Abstention

4.2. Emoluments annuels des administrateurs

Chaque administrateur a droit à une rémunération annuelle de base de 20.000 euros. Une rémunération annuelle additionnelle de 80.000 euros est octroyée au président du conseil d'administration. Ces rémunérations sont octroyés *pro rata temporis* de l'exercice de leur mandat en cours d'année.

Proposition de résolution :

Approbation de l'octroi aux administrateurs, à l'exception du président du conseil d'administration, d'un jeton de présence par participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité consultatif, modifié comme suit :

- conseil d'administration : 2.500 euros
- comité d'audit : 2.000 euros (2.500 euros au président du comité d'audit)
- comité de nomination et de rémunération : 1.500 euros

Pour Contre Abstention

5. Décharge aux administrateurs

Proposition de résolution :

Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

Pour Contre Abstention

6. Décharge au commissaire

Proposition de résolution :

Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

Pour Contre Abstention

7. Nominations

Le mandat d'administrateur de Much SRL, ayant pour représentant permanent Madame Muriel De Lathouwer, vient à échéance à l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2021.

Proposition de résolution :

Approbation de la nomination de Lieve Creten SRL, ayant pour représentant permanent Madame Lieve Creten en tant qu'administrateur pour un terme de quatre (4) ans. Lieve Creten SRL répond aux critères d'indépendance définis à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Pour Contre Abstention

Le mandataire peut également représenter le soussigné en vertu de la présente procuration à toutes les assemblées ultérieures qui se tiendraient avec le même ordre du jour.

En cas de modifications à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et/ou ajout de propositions de décision nouvelles ou alternatives conformément à l'article 7:130 CSA, la société publiera au plus tard le 20 avril 2022 un ordre du jour et un modèle de procuration complétés. Les procurations qui nous seront parvenues antérieurement à la publication de l'ordre du jour complété, restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'ils couvrent.

Si, après la date de cette procuration, des décisions nouvelles/alternatives sont proposées concernant des points à l'ordre du jour, le mandataire devra:

- voter en faveur des propositions modifiées ou nouvelles;
- voter contre les propositions modifiées ou nouvelles;
- s'abstenir de voter sur ces propositions modifiées ou nouvelles.

(Si le soussigné n'indique pas de choix, le mandataire s'abstiendra de voter sur les propositions modifiées ou nouvelles)

Fait à, le 2022.

(Si l'actionnaire est une personne morale, cette procuration doit être signée par une ou plusieurs personnes qui peuvent valablement la représenter)

SIGNATURE(S) :

Nom et prénom: